

Luxembourg, le 11 janvier 2005

Projet de loi n° 5346 portant introduction d'un Code du travail ; amendements gouvernementaux.

Avis commun de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers

Par ses lettres du 25 novembre 2004, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a bien voulu demander l'avis de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers au sujet des amendements gouvernementaux à apporter au projet de loi n°5346 portant introduction d'un Code du travail.

Compte tenu du fait que la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont commenté le projet de loi n° 5346 portant introduction d'un Code du travail dans un avis commun, dû à l'importance de ce projet de loi pour les entreprises et à l'intérêt commun qu'ont les deux chambres professionnelles en la matière, elles ont décidé de commenter les amendements gouvernementaux au susdit projet de loi également dans un avis commun.

Dans la mesure où les amendements sous avis tendent uniquement à redresser des oublis et n'entraînent pas de changements du contenu de la législation actuelle en matière de droit du travail, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers n'ont pas d'observations particulières à formuler à cet égard.

Après consultation de leurs ressortissants, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers sont dès lors en mesure d'approuver les amendements gouvernementaux sous avis.